

L'an deux mil treize, le jeudi 31 janvier, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARDELÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 25 janvier 2013.

Etaient présents :Mrs MARDELÉ, POISSON, Mme CORMIER, Mr MORIN, Mme LECHAT, Mr NOUVEL, Mme LE TOHIC, Mrs GIRET, OGER, Mme CERTENAIS, Mrs COIGNARD, MAIGNAN, BRAULT, RODALLEC, GUYARD, Mme RONDEAU, Mrs SOCKALINGUM, FERRON, Mme EVRARD, Mrs CHAMBRIER, GÉRAULT, Mmes MILLE, TOURTELIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame OZILLE, pouvoir à Madame CORMIER.
Monsieur PELLOQUIN, pouvoir à Monsieur NOUVEL.
Monsieur BARBÉ, pouvoir à Monsieur POISSON.
Madame ROYO, pouvoir à Monsieur RODALLEC
Madame BOURNICHE, pouvoir à Madame RONDEAU.
Madame LUCAS, pouvoir à Monsieur MARDELÉ.

Absents non excusés : /

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29

La séance est ouverte à 20H30.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Monsieur SOCKALINGUM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération 2013/01/01

OBJET : **Fonction Publique : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
CREATION D'UN EMPLOI DE GARDE-CHAMPETRE**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,
Vu les besoins des services,
et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} février 2013 un emploi permanent à temps complet de garde champêtre. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de

- *garde-champêtre chef*
- *garde-champêtre chef principal*

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} février 2013.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour extrait conforme,
Le 31 janvier 2013

Le Maire :

Pierre-Yves MARDELÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215300344-20130131-D20130101-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2013
Publication : 01/02/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation